

Tous droits réservés. Sous réserve des présentes dispositions, aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous quelques formes ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, ou toute partie publiée sur Internet, sans l'autorisation écrite préalable de Planifions pour protéger®. Ce document ne peut pas être transmis à d'autres organisations.

L'élaboration, la préparation et la publication de ce projet de politique ont été entreprises avec le plus grand soin. Toutefois, l'éditeur, les rédacteurs, les employés et les agents de Planifions pour protéger™ ne sont pas responsables des erreurs contenues dans ce document, ni des conséquences ou des réclamations qui pourraient résulter de l'utilisation de son contenu. Ce projet de document est fourni à titre d'information pour vous aider à établir votre propre politique. Il n'est à jour qu'à la date de publication et ne reflète pas les modifications ultérieures de la loi. Ce document est distribué à des fins d'information générale uniquement. Les informations présentées n'ont pas pour but de transmettre ou de constituer des conseils ou des avis juridiques, et ne doivent pas être utilisées comme tels. Votre organisation est vivement encouragée à demander un avis juridique indépendant, ainsi qu'un conseil de votre compagnie d'assurance, qui peuvent vous fournir des conseils professionnels sur votre situation particulière lorsque vous élaborez une politique en matière de prévention de la violence.

**Nous vous encourageons vivement à écouter notre webinaire correspondant, qui fournit des informations de fond sur les recommandations formulées dans le présent document, disponible à [www.plantoprotectschool.com](http://www.plantoprotectschool.com).**

Nous sommes reconnaissants au CCADA pour son travail et son engagement dans la lutte contre la violence conjugale. <https://ccada.org/>

Cette politique a été inspirée par le bon travail de Direction Chrétienne à Montréal et de son projet Rapha, une étude complète sur la prévalence de la violence conjugale au Québec publiée en 2024. Le projet Rapha est une étude sur les expériences de violence conjugale et la réponse de l'Église au Québec. Bien que cette étude se concentre sur le Québec, il y a beaucoup à apprendre de ses conclusions qui s'appliquent à toutes les organisations. [www.direction.ca/rapha](http://www.direction.ca/rapha)

# Violence conjugale, violence entre partenaires intimes

## Introduction

Rechercher la sécurité

(adapté du livre *Healing the Broken Places* de Kate Johnson)

Lorsqu'il s'agit de sa propre sécurité et de celle de ses enfants, on n'est jamais trop prudent. Bien que rien ne puisse garantir leur sécurité, il y a des choses que nous pouvons faire pour qu'ils se sentent plus en sécurité et mieux protégés. Le psaume 140. 1-6 : « *O Éternel, délivre-moi des gens mauvais, préserve-moi des violents ! Ils forment dans leur cœur des desseins malveillants. Jour après jour, ils cherchent des querelles. Leur langue est acérée tout comme celle d'un serpent, et ils secrètent sous leurs lèvres du venin de vipères. Pause. O Éternel, préserve-moi des griffes du méchant ! Protège-moi des violents, de ceux qui projettent ma chute. Des arrogants ont disposé des pièges devant mes pas ; des gens pervers ont tendu leurs filets, et le long du chemin, ils ont placé des traquenards pour moi. Pause.* (Le Semeur). Ce texte ne parle pas de sauvetage de la violence physique, mais d'angoisse verbale et mentale.

Lorsque nous pensons à la sécurité, il est également important d'apprendre à distinguer les personnes sûres des personnes dangereuses. Cela fait partie de la sécurité personnelle. Les personnes dangereuses sont celles à qui vous demandez du soutien et qui sont trop bien disposées à vous donner des conseils, à vous dire ce que vous devez faire et à informer les autres de ce qui se passe. Les personnes sûres respectent les décisions et aident les individus à réfléchir à leurs choix. Elles le font d'une manière encourageante et de façon à ce que l'individu se sente responsabilisé et aimé. Il est important d'être une personne sûre et d'aider les individus à trouver des personnes sûres avec lesquelles ils peuvent être eux-mêmes et recevoir des encouragements. Chacun a droit à la sécurité dans ses relations.

Tout comme Dieu ordonne à David de se mettre à l'abri de Saül lorsque sa vie est en danger, Dieu veut que chaque personne soit à l'abri des individus qui veulent lui faire du mal. L'histoire de Rahab cachant les espions est un autre exemple de Dieu qui accepte la recherche de la sécurité.

De Shittim, Josué, fils de Noun, envoya secrètement deux hommes chargés d'une mission de reconnaissance. Il leur donna cette consigne : « Allez explorer le pays, en particulier la ville de Jéricho ! » Ils partirent et, arrivés à Jéricho, ils entrèrent dans la maison d'une prostituée nommée Rahab, et y passèrent la nuit. On prévint le roi de Jéricho que des Israélites étaient arrivés là pendant la nuit pour reconnaître la région. Alors il envoya dire à Rahab : Livre-nous les hommes qui sont venus chez toi et qui logent dans ta maison, car ils sont venus pour espionner tout le pays. Mais la femme emmena les deux hommes et les cacha, puis elle répondit : Effectivement, des hommes sont venus chez moi, mais j'ignorais d'où ils étaient. Et comme on allait fermer la porte, ils sont repartis à la tombée de la nuit. Je ne sais pas où ils sont allés. Dépêchez-vous de les poursuivre, car vous pouvez encore les rattraper. En fait, elle les avait fait monter sur le toit en terrasse de sa maison et les avait cachés sous un tas de tiges de lin qu'elle avait rangées là. Josué 2.1-7 (accent ajouté).

En cela, nous voyons clairement que Dieu bénit ceux qui aident son peuple à échapper à ceux qui cherchent à lui faire du mal. Il en va de même pour les personnes qui se trouvent dans des

situations de violence. Le Seigneur est notre protecteur, il utilise tous les moyens à sa disposition pour faire sa volonté. Et sa volonté est que toute personne soit en sécurité.

Ce qu'un plan de sécurité est et ce qu'il n'est pas

Un plan de sécurité aide les individus à être plus en sécurité, à la fois dans la relation et en dehors de celle-ci. Les personnes, victimes de violence conjugale, ont tout intérêt à demander de l'aide et à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants. La sécurité sur le plan émotionnel, psychologique, sexuel et spirituel est tout aussi importante que la sécurité sur le plan physique. Les Écritures nous montrent que nous avons le droit non seulement de nous protéger, mais que Dieu veut que nous soyons aussi en sécurité. Dieu est notre refuge et notre force dans le contexte de notre santé et notre bien-être spirituels, mais notre santé et notre bien-être physiques dépendent d'une planification minutieuse. Il est également important de savoir que le fait de quitter une relation abusive ne garantit pas la sécurité. Lorsque la personne violente sent qu'elle perd son pouvoir, elle peut intensifier sa violence pour tenter de reprendre son pouvoir et son contrôle. Le moment le plus dangereux est celui où la victime de violence conjugale décide de partir ou peu après avoir quitté la relation. Cela ne signifie pas qu'elle doit rester. Cela signifie simplement qu'elle doit être prudente. L'Église peut contribuer à aider les victimes de violence conjugale à trouver la sécurité.

*Vous trouverez ci-dessous une proposition de plan de sécurité pour les victimes de violence conjugale. Il existe d'importantes ressources communautaires et des refuges pour les familles qui fuient la violence conjugale.*

*« Aie pitié de moi, Éternel, je suis dans la détresse, le chagrin me ronge les yeux, l'âme et le corps entier... Je suis comme un objet perdu... Mais moi, ô Éternel, je me confie en toi. Je dis : "Tu es mon Dieu ! Mes destinées sont dans ta main. Délivre-moi de la main de mes ennemis, car ils s'acharnent contre moi." » Psaumes 31.9-16 (Le Semeur)*

## **Définitions**

### **Violence conjugale**

La violence conjugale est un modèle de comportement utilisé par une personne pour acquérir du pouvoir et du contrôle qu'elle exerce sur une autre personne avec laquelle elle a, ou a eu, une relation intime. Ce type de comportement peut inclure la violence physique, l'intimidation sexuelle, émotionnelle et psychologique, la violence verbale, la traque et l'utilisation d'appareils électroniques pour harceler et contrôler le partenaire ou l'ex-partenaire.

### **Exposition à la violence conjugale**

Les enfants qui vivent dans des foyers où un parent ou une personne qui s'occupe d'eux subit de la violence sont communément nommés « enfants témoins » ou « enfants qui sont témoins » de violence conjugale. L'exposition des enfants à la violence conjugale se divise généralement en trois catégories principales : entendre un événement violent ; être directement impliqué en tant que témoin oculaire, intervenir ou être utilisé dans le cadre d'un événement violent (par exemple, être utilisé comme bouclier contre des actions abusives) ; ou vivre les conséquences d'un événement violent.

L'exposition des enfants à la violence conjugale peut également inclure être utilisés comme des espions pour interroger la victime adulte, être forcés de regarder ou de participer à la maltraitance de la victime et être utilisés comme pions par l'agresseur pour contraindre la victime à ne pas quitter la relation violente. Certains enfants sont physiquement blessés, une

conséquence directe de la violence conjugale. Certains contrevenants abusent intentionnellement leurs enfants sur le plan physique, émotionnel ou sexuel dans le but d'intimider et de contrôler leur partenaire. En plus d'être exposés au comportement violent, de nombreux enfants sont victimes d'une coercition qui les oblige à garder le silence sur la violence, préservant ainsi le « secret de famille ».

## Politique

L'Église [nom de l'Église] s'engage à offrir un environnement sûr à ses membres et à ses adhérents. L'Église [nom de l'Église] ne tolère aucune forme de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes. À ce titre, nous ne rejeterons pas, n'ignorerons pas, ne minimiserons pas et ne tolérerons pas les comportements violents de notre personnel ou de nos bénévoles, pendant nos programmes ou services ou en-dehors de ceux-ci. Nous attendons du personnel du ministère qu'il recherche la sainteté et la droiture dans sa vie quotidienne et dans ses relations avec les autres.

Le personnel du ministère doit informer la direction si une ordonnance restrictive est en vigueur ou si une situation potentiellement violente non liée au travail ou au ministère, telle que la violence conjugale, existe et pourrait donner lieu à des actes de violence dans l'église.

Les responsables de programme, le personnel et la direction ont la responsabilité supplémentaire d'agir immédiatement lorsqu'ils observent une situation potentiellement dangereuse de violence conjugale. La direction et les responsables de programme sont chargés de traiter les problèmes potentiels avant qu'ils ne s'aggravent. Remplissez immédiatement un formulaire de signalement de cas soupçonné de maltraitance et soumettez-le à la direction. Voir également la déclaration de politique générale relative à la lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables. Toutes les informations recueillies seront traitées de manière confidentielle et ne seront communiquées qu'en cas de besoin.

### **Prendre connaissance de la violence conjugale par la victime présumée**

Tous les rapports de violence conjugale seront pris au sérieux, et la victime présumée recevra des soins pastoraux tenant compte des traumatismes, un plan de sécurité, qui comprend, mais sans s'y limiter, le signalement à la police et, si la victime le souhaite, elle sera orientée vers un thérapeute agréé qui lui fournira des conseils individuels tenant compte des traumatismes.

Le personnel du ministère doit encourager la personne à faire le rapport et la soutenir dans sa décision, quelle qu'elle soit. Il ne faut en aucun cas décourager la personne ou lui dire de ne pas téléphoner à la police ou de continuer à vivre dans un foyer où elle ou ses enfants sont exposés à une relation abusive.

Le personnel du ministère ne doit pas forcer ou contraindre la victime à porter plainte, et il ne peut pas non plus le faire au nom de la victime. Les victimes doivent consentir et s'engager dans le processus de signalement. Cependant, si la victime est prête et désireuse de signaler la violence et lorsqu'elle le fera, le personnel du ministère peut être présent et soutenir la victime dans sa démarche.

Si des enfants sont impliqués, il est obligatoire de faire un rapport. Ce rapport doit être effectué auprès des services de l'enfance et de la famille<sup>1</sup> ou de la police. (Voir également la déclaration de principes sur l'audition et le signalement des allégations de maltraitance d'enfants).

De temps à autre, [nom de l'Église] offrira à la communauté des occasions de mieux connaître la violence conjugale et d'en acquérir une plus grande connaissance, y compris des groupes de soutien communautaire, la gestion du stress, la résolution des conflits, l'intervention non violente en cas de crise, l'intimidation et la violence, etc.

Les besoins de la victime présumée et des enfants doivent être prioritaires.

### **Prendre connaissance de la violence conjugale par l'auteur présumé ou traiter avec l'auteur présumé de la violence conjugale**

Toutes les révélations de violence conjugale seront prises au sérieux.

N'affrontez pas les personnes accusées de violence conjugale tant que la victime présumée n'est pas en sécurité dans un foyer ou un refuge.

L'auteur présumé recevra des soins pastoraux et sera orienté vers un thérapeute agréé pour des conseils individuels.

S'il s'agit d'un membre du personnel ou d'un dirigeant, il doit être temporairement suspendu jusqu'à ce qu'une enquête soit menée et que son nom soit blanchi ou qu'il reçoive une recommandation du thérapeute agréé l'autorisant à reprendre son service actif.

[Nom de l'Église] recommandera et offrira des possibilités d'acquérir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la violence conjugale, y compris des groupes de soutien communautaire, la gestion du stress et de la colère, la résolution des conflits, l'intervention non violente en cas de crise, l'intimidation et la violence, etc.

### **Conduite d'une enquête sur la violence conjugale**

Si une plainte a été déposée auprès des autorités judiciaires, [nom de l'Église] confiera l'enquête sur la violence conjugale aux services de l'enfance et de la famille ou aux forces de l'ordre.

Si aucune plainte n'a été déposée et que des enfants ne sont pas impliqués, mais que l'auteur présumé est un membre du personnel ou une personne dirigeante exerçant des responsabilités au sein de l'Église, [nom de l'Église] se réserve le droit d'enquêter sur les allégations de violence conjugale. [Nom de l'Église] désignera un enquêteur tiers ou plusieurs individus enquêteurs tiers impartiaux pour enquêter sur les allégations et déterminer la prépondérance des preuves de la violence conjugale.

Si les allégations sont fondées, [nom de l'Église] se réserve le droit de mettre à l'essai des mesures disciplinaires progressives en exigeant que des mesures soient prises pour aborder le comportement abusif.

Voir également les déclarations de politique sur les mesures disciplinaires et les dénonciations.

---

<sup>1</sup> Au Québec il s'agit du Directeur de la Protection de la Jeunesse : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>

## **Plan de sécurité pour les victimes de violence conjugale**

Préparez-vous à vous enfuir...

Confiez un double de vos clés, des vêtements, des papiers importants, des ordonnances et de l'argent à une personne de confiance.

Conservez toute preuve de violence physique (vêtements déchirés, photos de blessures ou de destruction de biens) ou de violence verbale ou de menaces (messages laissés sur le téléphone ou la boîte vocale).

Prévoyez le moment le plus sûr pour vous enfuir. Gardez votre téléphone portable sur vous en permanence au cas où la violence s'aggraverait et que vous auriez besoin d'aide. Si vous n'avez pas de téléphone portable, contactez votre organisme local de lutte contre la violence conjugale ou le service de police pour savoir s'ils disposent d'un téléphone 911 gratuit.

Sachez où vous pouvez demander de l'aide. Dites à une personne de confiance ce qui vous arrive afin que quelqu'un d'autre soit au courant.

Téléphonez à la police si vous ou vos enfants êtes en danger immédiat.

Si vous êtes blessé.e, rendez-vous à l'hôpital ou chez le médecin et demandez-leur de consigner vos blessures et leur cause dans votre dossier.

Planifiez avec vos enfants un endroit sûr où ils pourront se rendre ou quelqu'un à qui ils pourront téléphoner pour de l'aide. Apprenez-leur à composer le 911. Rassurez-les en leur indiquant que ce n'est pas à eux de s'occuper de vous, mais que leur tâche est de rester en sécurité.

Organisez un signal avec un voisin ou un ami pour l'avertir d'un danger (par exemple, en allumant une lampe de porche pendant la journée) afin qu'il puisse appeler à l'aide.

Communiquez avec le service d'assistance téléphonique local en cas de violence conjugale pour connaître les ressources locales à utiliser en cas de crise (comme un refuge) ou pour obtenir du soutien.

Cherchez à obtenir des soins pastoraux individuels (et non de couple) tenant compte des traumatismes et des conseils professionnels auprès d'un thérapeute agréé.